

DÉPART
18:25

PAR CHÈQUE-VACANCES

Une aide qui finance
80 % du coût
de mes vacances* ?

AVEC DÉPART 18:25, C'EST OÙ JE VEUX, QUAND JE VEUX ! ;)

▶▶ À la mer ! À la montagne ! En ville !
▶▶ Toute l'année !

▶▶ En France ou en Europe !
▶▶ En solo, en couple ou entre potes !

Découvrez le programme d'aide au départ en vacances pour les jeunes de 18 à 25 ans
développé par l'ANCV avec le soutien du ministère en charge du tourisme

Rendez-vous sur **depart1825.com**

*dans la limite de 250 € avec 50 € minimum à votre charge (après déduction de l'aide).
Voir conditions sur depart1825.com


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*


ancv



Réservez vos vacances parmi un large choix de séjours et **bénéficiez d'une aide de 250€**

C'est quoi ? Départ 18:25 propose toute l'année un large choix de séjours adaptés à vos envies et à votre budget ! :)

En plus des tarifs avantageux proposés sur le site **depart1825.com**, vous pouvez bénéficier d'une aide de l'ANCV. Elle finance jusqu'à **80 % du coût de votre séjour**, dans la limite de 250 € par personne et par an. Elle est directement déduite du prix à payer, avec 50 € minimum restant à votre charge.

Pour qui ?

Tout jeune résidant en France et âgé de 18 à 25 ans à la date du départ peut réserver un séjour.

L'aide financière est attribuée sous condition de **ressources** ou de **statut** :

Ressources

Attester d'un Revenu Fiscal de Référence inférieur à 17 280 €/an pour 1 part fiscale (dans votre avis d'imposition ou celui de votre foyer)

OU

Statut

Rendez-vous sur **depart1825.com**

Être soit :

- Le titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours ou échu depuis moins de 3 mois ;
- Le titulaire d'un contrat de professionnalisation en cours ou échu depuis moins de 3 mois ;
- L'étudiant bénéficiaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux ;
- Le titulaire d'un emploi d'avenir ;
- Le titulaire d'un contrat de génération ;
- Le bénéficiaire d'un parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) ou le signataire d'un Contrat d'Engagement Jeunes (CEJ) ;
- L'élève d'une école de la deuxième chance ;
- Le bénéficiaire de l'aide sociale à l'enfance ;
- Le volontaire en service civique dont la mission est en cours ou est terminée depuis moins d'un an.

**Vous êtes une structure en contact avec les jeunes
et vous souhaitez informer vos publics et recommander le programme ?**
Retrouvez toutes les informations et la documentation sur le site **depart1825.com**

